



Dispenser qqn de faire emploi des fonds

Par **sanglier77**, le **15/06/2015 à 10:41**

bonjour ! rnj'ai de la peine à comprendre cette phrase trouvée dans un acte de succession : si on dit qu'un enfant «dispense le conjoint vivant [la mère dans ce cas-ci] de faire emploi des fonds», est-ce que cela veut dire que la mère ne peut pas employer / placer / investir les fonds ou justement le contraire ? dispenser est synonyme d'exempter, mais aussi de permettre, donc je trouve cette phrase difficile à interpréter... rnmerci de votre aide !